

JPA du Tarn - 32 rue des carmélites - 81000 ALBI
jpa-81@orange.fr

Bourses vacances 2026 - Aides journalières

Les enveloppes globales d'aides sont contraintes et ne pourront pas être dépassées : d'où l'importance d'actualiser le tableau de demande qui effectue le cumul total des aides attribuées.

Une fois l'enveloppe épuisée, les demandes d'aides ne seront plus accordées. À la fin de chaque séjour, le tableau rempli doit être envoyé à la JPA81. Toutes les cases du tableau doivent être remplies.

Un seul tableau est à retourner cette année.

Le tableau 2026 joint peut vous aider à calculer le montant de l'aide Jeunesse au Plein Air et Département.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

AIDES JPA 81

- Le séjour est organisé par une association laïque membre de la JPA du Tarn.
- Le jeune fréquente un établissement public ou privé et doit obligatoirement résider dans le Tarn.
- Il a moins de 18 ans.
- Le séjour doit durer au minimum 2 jours (1 nuit).
- La demande de bourse est complète (copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition, le responsable de l'enfant a daté et signé, il y a le visa de l'établissement scolaire, le tampon et signature de l'œuvre organisatrice).
- 1 demande par enfant (y compris dans une même famille).
- Les montants sont attribués en fonction du Quotient Familial (voir tableau ci-après).

Tous les dossiers sont validés et traités par les structures organisatrices du séjour, qui les transmettent à la commission de la JPA du Tarn, accompagnés du fichier Excel complété, pour décision lors de la plus prochaine commission. Le montant de l'aide est apprécié en fonction des fonds disponibles.

AIDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN

Cette aide ne concerne que les centres organisateurs de séjours du département désignés par la convention et uniquement dans la limite budgétaire disponible (voir tableau ci-après pour les critères de Quotient Familial).

QF (Le Quotient Familial correspond au Revenu Fiscal de Référence divisé par le nombre de parts divisé à nouveau par 12)	PRIX JOURNÉE < OU = 31 euros	PRIX JOURNÉE < OU = 31 euros	PRIX JOURNÉE >31 euros	PRIX JOURNÉE >31 EUROS
QF	Aide JPA	Aide CD81	Aide JPA	Aide CD81
0 à 800	2 euros	8 euros	3 euros	10 euros
801 à 1500	5 euros		5 euros	

La somme de 3 euros par jour doit rester à la charge de la famille.

Dans le cas où le cumul des aides ne permet pas le respect de ce critère (par exemple cumul aides CAF, CD81, JPA... supérieur au montant du séjour), on procède d'abord à la diminution de l'aide CD81, puis si nécessaire à la diminution de l'aide JPA.

Aucune demande adressée directement par la famille n'est acceptée. Seules sont traitées les demandes venant des organisateurs de séjour.

Les organisateurs doivent envoyer le fichier Excel en double à jpa-81@orange.fr et accueil@francas-du-tarn.fr avec copie à votre structure départementale, et les dossiers de demande au format papier au Comité JPA 81 - 32 rue des carmélites 81000 ALBI.

Toutes les demandes doivent avoir été envoyées avant le 30 septembre 2026 (pour les séjours d'été), avant le 6 novembre (pour les séjours d'automne).

N'hésitez pas à contacter la JPA du Tarn pour tout complément d'information.